



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson  
T. 02 40 43 62 57  
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 07 juin 2022

**COMITÉ SYNDICAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 11 AVRIL 2022**

**ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2022.**
- 2. AFFAIRES FINANCIÈRES**
  - 2.1 Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021
  - 2.2 Etude, vote et affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2021
  - 2.3 Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2022
  - 2.4 Autorisation donnée à la Présidente de signer l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée
- 3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**



L'an deux mille vingt-deux, le ONZE AVRIL à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Gétigné, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

**Étaient présentes :**

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

**Absentes excusées :**

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu).

Mme Christine Landreau, Directrice de la Crèche intercommunale.

**Étaient absentes :**

GETIGNE : Mme Morgane Barbier,

SAINT LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

**Assistaient également :**

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la ville de Clisson,

**Secrétaire de séance :** Madame Alexia Pirois.

**Date de convocation :** 05 avril 2022



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux délégués.

## **1. ÉTUDE ET VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 07 MARS 2022**

---

**Madame la Présidente** soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2. AFFAIRES FINANCIÈRES**

---

### **22.04.01**

- ↳ *Adoption du compte de gestion de l'exercice 2021*

**Madame la Présidente** informe l'Assemblée de l'exécution des dépenses et des recettes, relatives à l'exercice 2021, par **Madame Lydia Ollivier**, Trésorière syndicale. Elle précise que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du syndicat.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,*

*VU la délibération n°21.03.03 en date du 8 mars 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,*

*CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Présidente et celles du compte de gestion du trésorier,*

**Et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du budget du SIVU « de la Petite Enfance » pour l'exercice 2021, soumis par **Madame la Trésorière** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice,

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été faite.

### **22.04.02**

- ↳ *Etude, vote et report des résultats du compte administratif de l'exercice 2021*

**Madame la Présidente** expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et soumet au vote le compte administratif 2021.

**Après avoir entendu cet exposé,**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération n°21.03.03 du Comité syndical en date du 8 mars 2021, adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,*

*VU la délibération n°22.04.01 du Comité syndical en date du 11 avril 2022, adoptant le compte de gestion de l'exercice 2021,*

*CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2021 a été comparé au compte de gestion tenu par le comptable du Trésor Public et qu'ils sont en parfaite concordance,*

*CONSIDÉRANT que le compte administratif 2021 a été établi par Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, en fonction depuis le 16 juillet 2020,*

*CONSIDÉRANT que Madame Alexia Pirois, Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*CONSIDÉRANT que Madame Séverine Protois-Menu, Présidente, s'est retirée,*

**Et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, du SIVU « de la Petite Enfance », comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice - Dépenses	714 725,50 €	52 697,39 €
Réalisations de l'exercice - Recettes	541 664,88 €	46 282,87 €
Résultat de l'exercice	-173 060,62 €	-6 414,52 €
Résultat N - 1 reporté	99 879,95 €	-38 935,08 €
Résultat d'exécution de l'exercice	-73 180,67 €	-45 349,60 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1 - Recettes		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat définitif de l'exercice	-73 180,67 €	-45 349,60 €
Résultat cumulé		-118 530,27 €

DÉCIDE de reporter :

- Le résultat de fonctionnement comme suit :	
D 002 - Résultat de fonctionnement reporté	73 180,67 €

- Le résultat d'investissement comme suit :	
D 001 - Résultat d'investissement reporté (hors RAR)	45 349,60 €

SPECIFIE que ces reports de résultats 2021 seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu présente les tableaux correspondants aux dépenses de fonctionnement.

### Section de Fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES	2020	2021	Evolution
Charges à caractère général	82 140,82 €	86 343,39 €	5,12%
Charges de personnel	603 107,02 €	619 408,38 €	2,70%
Autres charges de gestion courante	2 282,32 €	125,31 €	-94,50%
Charges financières	4 358,27	3 239,89 €	-25,66%
Charges exceptionnelles			/
Provision (trésorerie)			/
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>691 888,43 €</b>	<b>714 725,50 €</b>	

DEPENSES TOTALES	2020	2021
Dépenses réelles	691 888,43 €	709 116,97 €
Dépenses d'ordre <i>(amortissements)</i>	6 753,72 €	5 608,53 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>698 642,15 €</b>	<b>714 725,50 €</b>

Madame Pirois demande si cette augmentation des dépenses est liée à l'augmentation des salaires.

Madame Protois-Menu confirme que le classement des éducateurs de jeunes enfants depuis le 1<sup>er</sup> février 2019 en catégorie A et le Glissement Vieillesse Technique lié à la carrière des agents (avancement d'échelons, grades et éventuelles promotions internes) expliquent cette augmentation des charges de personnel.

Madame Protois-Menu présente les tableaux correspondants aux recettes de fonctionnement.

### Section de Fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES	2020	2021	Evolution
Produits des services <i>(Participation familles)</i>	128 172,62 €	136 594,09 €	+ 6,57%
Dotations, participations, dont	531 069,69 €	318 939,11 €	- 39,94%
<i>Participations Communales</i>	130 000,00 €	130 000,00 €	
<i>Participations PSU</i>	198 931,80 €	122 148,98 €	
<i>Participations Cefj</i>	202 137,89 €	66 678,26 €	
<i>Participations autres</i>	/	/	
Produits exceptionnels	62 166,67 €	2 023,15 €	-98,75%
Atténuations de charges	97 491,78 €	84 108,14 €	- 13,73%
Reprise sur provision	/	/	/
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>818 900,76 €</b>	<b>541 664,88 €</b>	

RECETTES TOTALES	2020	2021
Recettes réelles	818 900,76 €	541 664,88 €
Recettes d'ordre	/	/
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>818 900,76 €</b>	<b>541 664,88 €</b>

Madame Protois-Menu demande la confirmation des chiffres concernant la PSU.

Madame Le Borgne répond que ce qui a été perçu en 2021 correspond à une partie de la participation PSU de 2020 et que rien n'a été versé pour 2021 mais qu'il est prévu de percevoir environ 212 K€.

Madame Protois-Menu présente le résultat et indique que le résultat ne peut pas être affecté car la section de fonctionnement est déficitaire en 2021 et que ce déficit de fonctionnement est reporté « en dépense » à la section de fonctionnement 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats	
Résultat de l'exercice	- 173 060,62 €
Résultat N-1	99 879,95 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>- 73 180,67 €</b>

Madame Protois-Menu présente les dépenses d'investissement comme suit :

### Section d'Investissement - Dépenses

DEPENSES REELLES	2020	2021
Dépenses d'équipement	9 752,27 €	961,57 €
Remboursement de la dette	50 974,41 €	51 735,82 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>60 726,68 €</b>	<b>52 697,39 €</b>

Madame Protois-Menu précise que les dépenses d'équipement 2021 comprennent l'achat :

- D'une imprimante Brother Mfc-J5330dw,
- D'une table rectangulaire de petite taille,
- D'un appareil photo Canon Sw620hs rouge,
- D'un fauteuil bébé pour repas en bois avec tablette,
- De 2 transats siège à coque.

Elle présente ensuite les recettes :

### Section d'Investissement - Recettes

RECETTES REELLES	2020	2021
Dotations et fonds propres (R07VA)	1 133,98 €	674,34 €
Subventions CAF sur investissements	/	/
Emprunts et dettes (R08R09)	/	/
Divers (plus d'investissement, aménagements, dotations, etc.)	/	/
Excédent de fonction capitalisé	30 000,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>31 133,98 €</b>	<b>40 674,34 €</b>

RECETTES TOTALES	2020	2021
Recettes réelles	31 133,98 €	40 674,34 €
Recettes d'ordre (amortissements)	6 753,72 €	5 608,53 €
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>37 887,70 €</b>	<b>46 282,87 €</b>

Madame Protois-Menu présente le résultat et indique que ce déficit d'investissement est reporté « en dépense » à la section d'investissement 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultats	
Résultat de l'exercice	- 6 414,52 €
Résultat N-1	- 38 935,08 €
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>- 45 349,60 €</b>

Madame Le Borgne précise le nombre d'heures facturées pour l'ensemble des communes pour 2021 ( 71 544 heures contre 61 782,5 heures en 2020) et par commune (14 656 heures en 2021 pour Gétigné contre 12 381 en 2020 ; 20 678 heures en 2021 pour Gorges contre 19 517 heures en 2020 ; 7 011 heures en 2021 contre 7 037 heures en 2020 pour Saint Lumine de Clisson ; 29 199 heures en 2021 pour Clisson contre 22 847 heures en 2020).

Madame Protois-Menu explique cette évolution par le caractère prioritaire de certaines familles et le type de contrat.

#### 22.04.03

→ Etude et vote du budget primitif de l'exercice 2022

Après les orientations budgétaires présentées en séance du 7 mars 2022, l'Assemblée prend connaissance des propositions du budget primitif de l'exercice 2022.

Madame la Présidente rappelle que, le syndicat avait constitué une provision en vue d'alléger le montant des participations communales à fixer par une reprise, chaque année, d'une partie de cette provision.

Au 31 décembre 2021, cette provision s'élève à 176 306,96 €.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.03/2.05 du 29 mars 2005, fixant la clef de répartition pour le financement des conséquences de l'investissement sur la section de fonctionnement du budget, conformément au nombre de places attribuées à chaque Commune,

VU la convention de gestion signée avec la Ville de Clisson, par délibération en date du 8 décembre 2014,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 7 mars 2022, organisé en application de la loi du 6 février 1992 modifiée,

VU la délibération n°22.04.02 du 11 avril 2022, adoptant le compte administratif de l'exercice 2021,

VU le projet de budget présenté,

**Et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

**ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2022, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>98 093,24€</b>	<b>98 093,24 €</b>
Propositions nouvelles	52 384,44 €	98 093,24 €
Report du déficit d'investissement 2021	45 349,60 €	/
Restes-à-réaliser	359,20 €	/
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>904 623,91 €</b>	<b>904 623,91 €</b>
Propositions nouvelles 2020	831 443,24 €	904 623,91 €
Report du solde du déficit de fonctionnement 2021	73 180,67 €	/
<b>TOTAUX</b>	<b>1 002 717,15 €</b>	<b>1 002 717,15 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,

**PREND ACTE**, pour l'exercice 2022, des participations financières de chaque Commune adhérente au SIVU « de la Petite Enfance » qui se répartissent ainsi :

Communes	Nombre de Places	Participations communales	En %
CLISSON	13	48 286 €	37,14 %
GORGES	11	40 857 €	31,43 %
GETIGNE	7	26 000 €	20,00 %
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	4	14 857 €	11,43 %
<b>TOTAUX</b>	<b>35</b>	<b>130 000 €</b>	<b>100,00 %</b>

**DIT** que le régime de provisions retenu est celui des provisions 'semi-budgétaires',

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu indique que l'objectif est de maintenir les participations communales annuelles pour 2022 à 130 000 € et de retrouver une section de fonctionnement positive une fois les soldes des contributions CAF perçues.

Elle présente les tableaux des dépenses de fonctionnement comme suit :

### Section de Fonctionnement - Dépenses

DEPENSES REELLES	BP 2021	BP 2022	Evol.
Charges à caractère général	91 350.00 €	97 850.00 €	+ 7,12 %
Charges de personnel	640 000.00 €	630 000.00 €	- 1,56 %
Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	3 000.00 €	/
Charges financières	4 000.00 €	2 500.00 €	- 37,50 %
Charges exceptionnelles	500.00 €	500.00 €	/
Dotations aux provisions	/	/	/
Dépenses imprévues	500.00 €	500.00 €	/
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>739 350,00€</b>	<b>734 350,00€</b>	

Madame Le Borgne prévient qu'au mois de septembre une décision modificative sera probablement soumise au vote vu le contexte inflationniste, et l'augmentation des charges de personnel (en raison notamment du reclassement des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale en catégorie B).

Madame Protois-Menu évoque également la revalorisation indiciaire de la rémunération des agents prévue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

DEPENSES TOTALES	BP 2021	BP 2022
Dépenses réelles	739 350,00 €	734 350,00 €
Dépenses d'ordre (amortissements)	7 000.00 €	7 000.00 €
Virement à la section d'investissement	55 000,00 €	90 093,24 €
Déficit antérieur reporté	/	73 180,67 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>801 350,00 €</b>	<b>904 623,96 €</b>

Elle présente les recettes de fonctionnement suivant ces tableaux :

### Section de Fonctionnement - Recettes

RECETTES REELLES	BP 2021	BP 2022	Evol.
Produits des services (Participat) familles	137 000.00 €	137 000,00 €	/
Dotations participations	460 000.00 €	528 586,95 €	14,91 %
dont Participations Communales	130 000.00 €	130 000,00 €	
dont Participations PSU	195 000.00 €	195 000,00 €	
dont Participations Cej	135 000.00 €	203 178,00 €	
dont PCLVA	/	408,95 €	
Atténuations de charges	104 470,05 €	95 000,00 €	- 9,06 %
Reprise de provisions	/	144 036,96 €	/
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>701 470,05 €</b>	<b>904 623,91 €</b>	

Rappel : solde de la provision au 31 décembre 2021 : 176 006,96 €

Madame Protois-Menu rappelle, concernant les recettes, les semaines de fermeture de la crèche en 2021 et le non-paiement des prestations pour les familles prioritaires pendant 3 semaines en avril 2021. Elle évoque les impacts de la crise sanitaire sur les recettes (mise à l'isolement...).

Concernant les participations Cej, elle explique une hausse pour le budget 2022 par le fait que rien n'a été perçu en 2021.

Madame Le Borgne précise que le Cej a été sous-évalué en raison de la prise en compte des participations que pour la moitié de l'année 2021.

Madame Protois-Menu indique concernant la reprise de provisions que l'objectif est de n'affecter ce montant qu'en cas de besoin.

Madame Pirois demande ce que permet ce montant au titre des rémunérations.

Madame Protois-Menu répond que cela permet de payer les salaires sur 2,5 mois.

Elle présente les recettes totales :

RECETTES TOTALES	BP 2021	BP 2022
Recettes réelles	701 470,05 €	904 623,91 €
Recettes d'ordre	/	/
Résultat N-1	99 879,95 €	/
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>801 350,00 €</b>	<b>904 623,91 €</b>

Elle présente les tableaux des dépenses d'investissement comme suit :

### Section d'Investissement - Dépenses

DEPENSES REELLES	BP 2021	BP 2022
Dépenses d'équipement	12 064,92 €	11 559,20 €
<i>Dont propositions nouvelles</i>	12 064,92 €	11 200,00 €
<i>Dont Restes à réaliser</i>	/	359,20 €
Dépenses financières	52 000,00 €	41 184,44 €
<i>Dont remboursement de la dette</i>	52 000,00 €	41 184,44 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>64 064,92 €</b>	<b>52 743,64 €</b>

Elle précise l'inscription de crédits à hauteur de 11 200 € (visiophone 8 000 € et barrières extérieures 3200 €), en cas de réparations... Elle indique qu'il est possible d'avoir une subvention pour l'achat du visiophone et attend d'être sûre d'avoir la subvention avant de faire cet achat.

Elle informe concernant les dépenses financières que l'on arrive en fin de dette.

Madame Le Borgne précise, concernant la dette, qu'en 2023 les dépenses financières seront de 7500 €.

Madame Protois-Menu confirme en juillet l'arrêt d'un prêt et qu'il s'agissait du plus important. Elle envisage pour les années à venir la réfection des peintures, la mise en place d'un bardage...

Madame Le Borgne précise que le prêt toujours en cours s'éteint en 2028.

DEPENSES TOTALES	BP 2021	BP 2022
Dépenses réelles	64 064,92 €	52 384,44 €
<i>Dont propositions nouvelles</i>	64 064,92 €	52 384,44 €
<i>Dont dépenses imprévues</i>	/	/
Restes-à-réaliser	/	359,20 €
Résultat N-1	38 935,08 €	45 349,60 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>98 093,24 €</b>

Elle présente les recettes d'investissement suivant ces tableaux :



## Section d'Investissement - Recettes

<b>RECETTES REELLES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Dotations et fonds propres <i>(FCTVA)</i>	1 000.00 €	1 000.00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé <i>(résultat N-1)</i>	40 000.00 €	/
Subventions <i>(restes à réaliser)</i>	/	/
Emprunts et dettes <i>(cautions)</i>	/	/
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>41 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

  

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
Recettes réelles	41 000,00 €	1 000,00 €
Recettes d'ordre <i>(amortissements)</i>	7 000,00 €	7 000,00 €
Virement de la section de Fonctionnement	55 000,00€	90 093,24 €
Résultat N-1	/	/
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>98 093,24 €</b>

### 22.04.04

- ↳ *Autorisation donnée à la Présidente de signer l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement*

Madame la Présidente informe qu',

Une convention, toujours en cours, a été signée le 28 septembre 2016 permettant à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée de verser au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique la Prestation de Service Unique (PSU), ainsi que des heures de concertation.

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée verse une partie de la PSU (en complémentarité avec la Caisse d'Allocations Familiales) pour chaque heure de présence d'un enfant de moins de 6 ans issu de familles ressortissantes de la MSA Loire-Atlantique-Vendée et relevant du régime agricole, déduction faite de la participation financière des familles, que l'accueil de l'enfant soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

La part de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée correspond à une prise en charge de 66% du prix de revient horaire de la structure, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et est aussi fonction du niveau de service rendu.

Pour chaque exercice civil, elle est versée chaque trimestre à réception d'un bordereau de déclaration des heures de présence des enfants ressortissants du régime agricole précisant le niveau de service rendu par la structure d'accueil. Ce bordereau doit être transmis au plus tard 2 mois après l'échéance du terme.

Par courrier en date du 18 février 2022, la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée fait part de sa volonté de vouloir modifier son mode de financement de la PSU via un avenant et demande à ne plus envoyer les bordereaux trimestriels pour les enfants relevant de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée puisque les éléments nécessaires au calcul du montant dû par la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée seront désormais communiqués par la C.A.F.

La part due par la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée au titre de la PSU sera versée sous forme de subvention selon le taux de ressortissants du régime agricole, complémentaire

à celui de la C.A.F. pour obtenir 100 %. La prestation sera versée en une fois lors du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Cet avenant prendrait effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après avoir entendu cet exposé,**

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 mettant en place la Prestation de Service Unique,

VU le courrier de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique - Vendée en date du 18 février 2022 proposant la signature d'un avenant à cette convention modifiant les modalités de paiement de la PSU,

VU le projet d'avenant à cette convention proposé par la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique Vendée,

**Et en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

**VALIDE** les termes de l'avenant de cette convention d'aide au fonctionnement à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée dont le siège est à Saint Herblain pour la simplification du paiement de la part de la Mutualité Sociale Agricole de Loire-Atlantique-Vendée, effectif à compter du 1er janvier 2022,

**AUTORISE** Madame la Présidente, ou à défaut une Vice-Présidente, à signer cet avenant,

**MANDATE** Madame la Présidente, à défaut une Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Aucune remarque n'a été faite.**

### 3. DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente donne lecture des décisions, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Comité syndical.

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la décision</b>
01-2022	<b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b> <b>Assurances</b> <b>Contrats 'Villasur' et 'Auto Missions Collaborateurs'</b> Prolongation, jusqu'au 31 décembre 2022, des contrats d'assurances 'villasur' et 'auto-missions collaborateurs' souscrits auprès de GROUPAMA Loire-Bretagne, sise 3-5 avenue du Grand Périgné, BP 40082, 49071 BEAUCOUZE Cedex.
02-2022	<b><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u></b> Contrat de mise à disposition d'un salarié avec l'association Sèvre et Maine Emploi Solidaire (S.E.M.E.S.) dont le siège est à Clisson (44) :  ↳ Pour l'entretien des locaux le 10 janvier 2022, ↳ Moyennant un montant de 20,19 € HT.
03-2022	<b><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u></b> <b>Maintenance</b> Signature d'un avenant au contrat de maintenance pour la vérification des installations de chauffage/PAC et ventilation de la crèche intercommunale avec la S.A. MOREAU VALLET (44330) pour une durée de 3 ans.

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par Madame la Présidente, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

#### 4. AFFAIRES DIVERSES

---

**Madame Jousset** souhaite faire part de sa volonté d'une meilleure communication entre la crèche et la commission d'attribution des places en crèche.

**Madame Protois-Menu** rappelle l'anonymat au sein de la commission d'attribution des places en crèche.

Elle indique que le service départemental PMI va procéder à une visite de contrôle de la crèche le 6 mai.

Elle fait remarquer des soucis informatiques pour l'enregistrement des données. Elle informe Madame Le Borgne d'une étude qui devait être lancée à ce sujet.

Elle fait part d'une modification du règlement de fonctionnement de la crèche qui sera validé au cours du prochain Comité syndical de juin.

Elle note des difficultés concernant les attributions de place en crèche.

**Madame Jousset** souhaite évoquer le contenu des repas et souhaite une réunion des élus pour fixer leurs souhaits. Elle rappelle que l'on ne propose pas les mêmes repas au multi-accueil (basés sur les menus du restaurant scolaire) et à la crèche. Elle informe de l'arrivée d'un nouveau chef cuisinier le 1<sup>er</sup> mai. Elle propose une remise à plat du contenu et des quantités des assiettes.

**Madame Protois-Menu** approuve cette proposition.

**Madame Protois-Menu** confirme qu'une diététicienne contrôle les menus qu'un guide, le GEM-RCN permet de veiller à la qualité nutritionnelle des repas et permet d'assurer un équilibre sur une période donnée.

Les prochaines dates de réunions sont fixées au :

- 10 juin 2022 pour le Bureau syndical,
- 27 juin 2022 pour le Comité syndical.



L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Présidente** clôt la séance.

**Séverine Protois-Menu**  
Présidente



